

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE A DISTANCE**

GUIDE DU CITOYEN

Case préservée au bureau centrale des relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services du Ministère de La Jeunesse, des Sports et de L'éducation Physique et les établissements sous tutelle et aux conditions de leur octroi (JORT n°..... du.....).

Organisme : Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique.

Domaine de la prestation : Prestations soumises au régime des cahiers des charges..

Objet de la prestation : Organisation des activités de loisirs pour la jeunesse.

Conditions D'obtention

- L'investisseur peut être une personne physique ou une personne morale.
- L'investisseur doit être exempt d'antécédents judiciaires.
- Il faut se conformer aux dispositions du cahier des charges relatif à l'organisation des activités de loisirs pour la jeunesse.

Pièces à fournir

- Le cahier des charges relatif à l'organisation des activités de loisirs pour la jeunesse paraphé sur chacune de ses pages et signé à la dernière page .
- Le formulaire annexé au cahier des charges, relatif à l'organisation d'activités de loisirs pour la jeunesse rempli et accompagné par la déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies.
- Le certificat des premiers secours fourni par les services de la protection civile pour tout encadreur.

Etapes	Intervenants	Délais
- Retrait de deux (02) copies du cahier des charges relatif à l'organisation des activités de loisirs pour la jeunesse.	- Le commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique concerné.	- Immédiatement
- Dépôt des cahiers des charges signés et les pièces demandées.		- Immédiatement

Lieu de dépôt du dossier

- Le Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique concerné.

Lieu d'obtention de la prestation

- Le Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique concerné.

Délai d'obtention de la prestation

Les délais dépendent uniquement de l'investisseur.

Références Législatives et/ou réglementaires

- Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation Physique du 28 octobre 2005, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation des activités de loisirs pour la jeunesse, publié au JORT n° 89 du 08 novembre 2005.